



ÎLE DE BRÉHAT
ENEZ-VRIAD



Mairie de l'Île de BREHAT
Krec'h Briand - 22870 ILE DE BREHAT

Tél. 02-96-20-00-36
Courriel : port@mairie-brehat.fr

TRANSMISSION AUTORISATION DE MOUILLAGE

Conformément à l'article 5 de l'arrêté N°2021-020 de police et d'exploitation des ports communaux de l'Île-de-Bréhat, la location d'un emplacement de mouillage est une autorisation privative d'occuper le domaine public.

Cette autorisation n'est transmissible qu'aux héritiers en ligne directe.

Par la signature de ce formulaire, le titulaire de l'autorisation atteste sur l'honneur que la personne désignée comme « nouveau titulaire » est son héritier/héritière en ligne directe.

Toute fausse déclaration entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation.

Titulaire actuel de l'autorisation :

Madame/Monsieur (NOM/Prénom) :

Adresse sur l'Île de Bréhat :

Adresse de la résidence principale (si différente) :

Téléphone :

Courriel obligatoire :

Emplacement :

- ☐ Port Chambre
- ☐ Port Corderie
- ☐ Emplacement dériveur
- ☐ Port Clos
- ☐ ZMEL (*précisez le secteur ci-après*) :

- N° du corps mort :
- Coordonnées GPS :

Nouveau titulaire de l'autorisation :

Madame/Monsieur (NOM/Prénom) :

Adresse sur l'Île de Bréhat :

Adresse de la résidence principale (si différente) :

Téléphone :

Courriel obligatoire :

Bateau (au nom du nouveau titulaire) :

Nom du bateau :

Caractéristiques (voile ou moteur / longueur ...) :

Immatriculation :

Fait à

le

Signature

Joindre obligatoirement :

- L'attestation de l'assurance
- la photocopie de la carte de circulation du bateau ou les pages 21 et 22 de l'acte de francisation
- une photographie du bateau